



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 28 MARS 2022 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 23 mars 2022)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 10

Absents représentés : 3

Absents excusés : 4

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 28 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de mars, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 23 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames De Artèche Sylvie, Libier Marie-Thérèse, Labeyrie Isabelle et Gayon Marie-Antoinette,
Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Prosper José.

Absents représentés :

Madame Casteras Line a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Madame Dedout Marie-Jeanne a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis et Monsieur Darets Benoît a donné pouvoir à Madame Libier Marie Thérèse.

Absents excusés :

Madame Jaury Chamalbide Christine,
Messieurs Froustey Pierre, Daulouède Jean-Claude et Trézières Yves.

OBJET : SANTÉ AU TRAVAIL - PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) COVID PAR LES AGENTS DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

Rapporteur : Monsieur le vice-président

Le Département des Landes subit en ce début 2022 un rebond de la vague épidémique du COVID-19 dans un contexte général de déploiement de moyens de protections important (vaccin, gestes barrières...) désormais bien connus et acceptés aussi bien par les agents que par les personnes accompagnées.

L'accès aux équipements de protection individuelle (EPI), sous la responsabilité de l'employeur, reste primordial pour continuer à endiguer l'épidémie de COVID-19 (et donc se protéger de toute autre forme de virus ou de germes).

A ce titre, le CIAS est pleinement mobilisé depuis la première vague épidémique de mars 2020 afin de protéger au maximum les agents intervenants au domicile. Il permet ainsi d'avoir accès au matériel fourni sur différents points du territoire, à l'occasion de réunions de secteurs, en lien avec l'agent de prévention du service et sous la houlette du service prévention commun de MACS et de son CIAS.

Compte tenu des horaires décalés des agents, des horaires d'ouverture des sites où la mise à disposition est réalisée, il est possible que certains agents ne soient pas ponctuellement en capacité de s'appuyer sur la logistique mise en œuvre.



Il est donc proposé aux agents qui ne pourraient accéder aux équipements distribués par l'établissement de s'équiper ponctuellement et exceptionnellement par eux-mêmes et d'être remboursés, ponctuellement, selon les modalités suivantes, sur présentation des justificatifs d'achat:

EPI	Cout unitaire TTC	Quantité / 10 jours	Remboursement Max par semaine
Gants (paire)	0.18 €	20	3.60€
Charlottes	0.06€	10	0.60€
Masques Chirurgicaux type 2 R	0.04€	20	0.80€
Blouses jetables	2.38€	10	23.80€
Masques FFP2	0.50€	20	10€
Fiole 30 ml Gel hydro alcoolique	1€	1	1€

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2022-352 du 12 mars 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU les recommandations du 18 mars 2022 du Ministère des Solidarités et de la Santé, sur les Établissements et services accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Mesures de protection dans les établissements et services,

VU l'avis favorable du CHSCT commun MACS-CIAS du 26 janvier 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt de compléter l'organisation actuelle mise en œuvre par le CIAS pour les agents de terrain ayant ponctuellement des difficultés à accéder à ceux-ci,

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer toute solution pour les agents intervenants à domicile afin de favoriser leur sécurité,

décide après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le remboursement ponctuel des achats d'équipements de protection individuelle pour les agents qui seraient en difficulté pour accéder à ceux fournis par l'établissement, selon les modalités suivantes, sur présentation des justificatifs d'achat:

EPI	Cout unitaire TTC	Quantité / 10 jours	Remboursement Max par semaine
Gants (paire)	0.18 €	20	3.60€
Charlottes	0.06€	10	0.60€
Masques Chirurgicaux type 2 R	0.04€	20	0.80€
Blouses jetables	2.38€	10	23.80€
Masques FFP2	0.50€	20	10€
Fiole 30 ml Gel hydro alcoolique	1€	1	1€

- d'approuver le remboursement des dépenses engagées par l'agent, sur présentation d'une facture et du document déclaratif joint en annexe 1
- de prendre acte de l'inscription des crédits s'y rapportant aux budgets SAAD à partir de l'année 2022 aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif



de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 mars 2022*

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte



Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022



ID : 040-200009868-20220328-2803202202D03F-DE